

Série Professions pour certains types de professions



Assurances

La Série Professions^{MC} pour certains types de professions offre une protection individuelle du revenu avec des indemnités de retour au travail complètes. Les primes sont nivelées et garanties pour la durée du contrat.

Clientèle cible

La Série Professions pour certains types de professions procure une assurance protection du revenu de longue durée de qualité aux types de professions suivants, rémunérés à l'acte, qui sont admissibles selon nos lignes directrices :

- Actuaires
- Acupuncteurs (ayant le titre de docteur en médecine)
- Architectes
- Avocats
- Comptables (CA, CMA, CGA seulement)
- Coroners
- Ingénieurs
- Médecins et chirurgiens (y compris les acupuncteurs et les psychiatres)
- Naturopathes (ayant le titre de docteur en médecine)
- Notaires (Québec)
- Optométristes
- Ostéopathes (ayant le titre de docteur en médecine)
- Pharmaciens
- Podiatres
- Psychologues avec doctorat
- Spécialistes dentaires et chirurgiens-dentistes (endodontistes, spécialistes en chirurgie maxillo-faciale, orthodontistes, pédodontistes, parodontistes, prosthodontistes)

Disponibilité

- Personnes âgées de 18 à 60 ans.
- Taux progressifs offerts aux personnes de 35 ans ou moins. Les primes à taux progressifs vous permettent de payer moins durant les années de formation de votre entreprise.
- Périodes d'indemnisation : deux ans, cinq ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Délais de carence : 30, 60, 90, 120, 180, 365 et 730 jours.

Renouvellement

- Irrévocable avec primes garanties jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Renouvelable la vie durant, à certaines conditions.

Protection du revenu

- Les indemnités d'invalidité totale sont payables si, en raison d'une blessure ou d'une maladie :
 - vous êtes incapable d'accomplir les tâches importantes inhérentes à votre profession habituelle
 - vous n'exercez aucune autre profession rémunérée
 - vous recevez les soins appropriés d'un médecin
- Vous avez la possibilité de souscrire l'avenant Indemnités pour invalidité quant à l'exercice de votre profession. En contrepartie d'une prime additionnelle, cet avenant modifie la définition d'invalidité totale afin que vous puissiez recevoir des indemnités lorsque vous êtes incapable d'accomplir les tâches importantes de votre profession, même si vous exercez une autre profession.

- Les indemnités d'invalidité résiduelle et d'invalidité partielle de longue durée sont intégrées à la police Série Professions pour certains types de professions. Ces indemnités visent à vous faciliter le retour au travail si, en raison d'une blessure ou d'une maladie, vous ne pouvez travailler qu'à temps partiel.
- Pour avoir droit aux indemnités d'invalidité partielle de longue durée, vous devez connaître une réduction de vos heures de travail ou de vos fonctions. L'indemnité est payable jusqu'à la fin de la période d'indemnisation avec 50 % de l'indemnité mensuelle maximale payable au cours des 24 premiers mois et 25 % durant le reste de la période d'indemnisation.
- Pour avoir droit aux indemnités d'invalidité résiduelle, vous devez subir une perte de revenu attribuable à une invalidité. Une indemnité proportionnelle est payable selon le pourcentage de la perte de revenu.
- Vous pouvez, à tout moment durant votre invalidité partielle, demander de recevoir des indemnités d'invalidité résiduelle.

De plus, RBC Assurances® s'assurera que les indemnités supplémentaires d'invalidité résiduelle que vous auriez reçues au cours des 12 mois précédant le changement vous seront remboursées.

Exclusions

Les invalidités attribuables à ce qui suit n'ouvrent pas droit à des indemnités :

- un acte ou accident de guerre
- une grossesse ou un accouchement normaux (mais nous en assurons les complications)
- une période au cours de laquelle vous êtes incarcéré

Aide au retour au travail

- La garantie d'aide au retour au travail peut entrer en action dès le premier jour de la blessure ou de la maladie. Afin d'améliorer votre capacité de travail, nous ferons le nécessaire pour que vous obteniez les services ou soins suivants ou prendrons en charge les frais associés à ces soins ou services : soins médicaux, réadaptation physique ou psychologique, évaluation professionnelle, recyclage, planification d'entreprise et financière et modifications du lieu de travail. Aucun élément du programme d'aide au retour au travail n'est obligatoire au titre de la police ; aucune mesure ne sera donc mise de l'avant sans une entente préalable.
- La garantie en cours de rétablissement paye un pourcentage de votre indemnité mensuelle durant un maximum de quatre mois au cours de votre retour au travail initial à temps plein, et ce, suite à une invalidité totale ou résiduelle, tant que vous connaissez une diminution de revenu d'au moins 20 %. Vous continuez de recevoir des indemnités d'invalidité partielle pendant les deux mois suivant votre rétablissement.

Options souples

- **Garantie de soins de compassion familiale** – Cette garantie verse un montant égal à votre prestation mensuelle si votre conjoint ou enfant reçoit un diagnostic de maladie en phase terminale. Si vous ne pouvez exercer votre profession habituelle, cette garantie peut combler l'écart de revenu ou, si vous continuez à travailler, elle vous permet d'utiliser l'argent pour payer les soins requis afin de soutenir le membre de votre famille pendant une maladie en phase terminale.
- **Option de transformation en assurance soins de longue durée** – Si dans les années d'assurance ultérieures vous constatez que vous avez un besoin moins grand de protection de revenu en cas d'invalidité, vous pouvez transformer votre assurance en une assurance soins de longue durée. En effet, entre les âges de 55 et 65 ans, vous pouvez transformer tout ou une partie de votre prestation d'assurance invalidité (à concurrence de 6 000 \$ par mois) en un montant équivalent d'assurance soins de longue durée, sans avoir à fournir de preuve de bonne santé. Certaines restrictions s'appliquent. Cet avenant est automatiquement ajouté sans frais à l'établissement des polices admissibles de la Série Professions.
- **Indemnités mensuelles supplémentaires** – D'après vos besoins particuliers, vous pouvez ajouter une indemnité supplémentaire à votre assurance de base.
- **Option d'assurance additionnelle Revenu futur** – Afin que votre garantie suive la cadence de votre revenu croissant, vous pouvez souscrire une assurance additionnelle à chaque anniversaire de la police jusqu'à l'âge de 55 ans sans avoir à prouver votre état de santé.
- **Indemnité de vie chère** – En cours d'invalidité, l'indemnité de vie chère vous protège contre l'inflation en garantissant l'indexation des indemnités sur l'indice des prix à la consommation (IPC), le minimum étant de 2 % (composé) et le maximum, de 10 % (composé) par année.
- **Protection-Retraite** – Cette garantie vous permet de maintenir les cotisations à votre régime d'épargne-retraite pendant une période d'invalidité totale.
- **Premier jour d'hospitalisation** – RBC Assurances vous dispensera d'accomplir le délai de carence pour une invalidité totale tant et aussi longtemps que vous répondez à la définition d'invalidité totale et que vous avez été hospitalisé durant 72 heures consécutives. Cette garantie vous assure de recevoir le paiement de l'indemnité d'invalidité totale à partir du premier jour d'hospitalisation.
- **Décès et mutilation accidentels** – Si vous êtes victime d'une blessure accidentelle ou perdez la vie des suites d'un accident, vous ou vos bénéficiaires recevrez une indemnité spécifique.
- **Avenant des professionnels de la santé** – Si vous êtes un professionnel de la santé admissible, vous pouvez être exposé au VIH ou à l'hépatite B et C. C'est la raison pour laquelle nous exigeons que vous souscriviez cet avenant. L'avenant est offert sans frais, mais nous nous réservons le droit de facturer des primes à l'avenir. Si vous devenez séropositif ou êtes atteint d'hépatite, et qu'en raison de votre affection, vous répondez à l'une des conditions de l'avenant, vous serez réputé invalide.

- **Police Rétablissement d'une maladie grave*** – Offerte en tant que police distincte (veuillez vous reporter au profil de produit de la police Rétablissement d'une maladie grave pour tous les détails). Cette police de protection du mode de vie prévoit le versement d'une somme forfaitaire en cas de diagnostic d'une des blessures ou maladies graves assurées. Vous pouvez utiliser cette indemnité comme bon vous semble, par exemple pour obtenir des soins médicaux ou infirmiers ou amortir vos dettes. Vous pouvez également y annexer l'avenant Indépendance fonctionnelle qui prévoit le versement d'indemnités mensuelles si vous êtes incapable d'accomplir au moins deux activités de la vie quotidienne ou si vous souffrez de troubles d'ordre cognitif.

Un soutien sans égal

Confiance médicale†

Ce service d'aiguillage unique et personnalisé vous permet, après avoir présenté une demande de règlement, d'avoir accès aussi rapidement que possible à des spécialistes canadiens qui possèdent les meilleures compétences pour diagnostiquer et traiter votre problème de santé. Confiance médicale est régie par la *Loi canadienne sur la santé* et travaille en partenariat avec des fournisseurs de soins de première ligne tout en misant sur son réseau national exclusif de plus de 11 000 spécialistes hautement qualifiés. Voici ce qu'offre Confiance médicale :

- Consignation initiale des antécédents médicaux et accès direct à un infirmier autorisé par téléphone en tout temps
- Accès aux meilleurs spécialistes qui évalueront, diagnostiqueront et traiteront votre problème de santé
- Temps d'attente réduit et accès rapide au traitement
- Soutien complet (aide avant le rendez-vous, prise du premier rendez-vous et suivi après la consultation)

Valeur

- Les garanties intégrées et les nombreuses garanties complémentaires de la police Série Professions pour certains types de professions vous permettent de souscrire une assurance adaptée à vos besoins particuliers.
- Au début d'une période d'invalidité, il est parfois difficile de fournir la preuve qu'il y a perte de revenu ; cette preuve est requise pour recevoir des indemnités d'invalidité résiduelle. L'indemnité d'invalidité partielle offre une solution de rechange pendant la période d'invalidité initiale lorsque vous tentez de mettre de l'ordre dans vos documents financiers.
- Vous conservez votre police Série Professions pour certains types de professions tout au long de votre carrière.
- Des rabais pourraient être offerts avec des protections multiples. De plus, RBC Assurances peut offrir des indemnités plus élevées aux groupes dont les membres sont déjà couverts par une assurance collective invalidité de longue durée.
- Programmes spéciaux et limites élargies pour certains étudiants et jeunes professionnels.

Cette police est assujettie à certaines limitations et exclusions. Le libellé de la police fait foi. Veuillez vous reporter à la police pour obtenir la liste complète des limitations et exclusions ou pour en savoir plus sur cette assurance.

Pour en savoir davantage, consultez dès aujourd'hui votre conseiller en assurance.



Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ™ Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

* Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif. VPS114081

83279 (07/2025)